

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2023

LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 1005)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Berteloot

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 16, supprimer les mots :

« ainsi que les langues dans lesquelles doivent être disponibles ces documents ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Les langues dans lesquelles sont rédigées ces documents sont en anglais et en français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe les langues dans lesquelles sont rédigés les documents.

L’affichage de textes tenus à la disposition des personnels embarqués sous l’autorité du Capitaine représentant l’Armateur, doit être tenu à la disposition de l’équipage, mais également dans une langue compréhensible par tous.

Fixer immédiatement la langues des documents, en anglais et en français, nous semble évident et nécessaire. D'autres langues n'auraient aucune utilité dans la zone transmanche, qui relie la France au Royaume-Uni.